

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 11 avril 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du budget 2011 par le Collège provincial en sa séance du 24.03.2011 - Communication.
2. Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession simple - Durée 20 ans au nom de Monsieur Patrick Margraff.
3. Pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.
4. Perte du code PIN d'une carte d'identité électronique - Demande d'un nouveau code - Etablissement d'une redevance - Approbation.
5. Cadre et statut administratif du personnel communal - Modifications - Décision.

En urgence

6. Extension et transformation de l'école communale fondamentale de Baelen - Avenant relatif à l'aménagement de la cuisine - Approbation.
7. Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 B2 partie d'une contenance de 1.406,60 m² - Décision.
8. Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 74 Y partie d'une contenance de 1.209,50 m² - Décision.
9. Acquisition et installation d'une cuisine équipée pour la maison communale - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

Points supplémentaires portés à l'ordre du jour par le Groupe Union

10. Information sur les jeunes de Membach.
11. Information sur la communication entre le Collège et les membres du Conseil communal.

12. Appel à projet « générations rurales » 2010 - Obtention d'un subside de 46.000 € - Information.
13. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2011 - Approbation.

HUIS CLOS

14. Institutrice maternelle - Réduction des prestations - Approbation.
 15. Institutrice primaire - Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite - Prise d'acte et acceptation.
 16. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2011 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Approbation du budget 2011 par le Collège provincial en sa séance du 24.03.2011 - Communication.

Le budget de l'exercice 2011 a été approuvé par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 24 mars 2011, transmis par lettre en date du 24 mars 2011. Il se clôture, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni à l'exercice propre de 118.314,25 € et par un boni global de 1.859.473,98 €, et au service extraordinaire, par l'équilibre.

Une modification des dépenses est apportée au service ordinaire à l'article 76202/211-01, où les charges d'intérêt relatives à un emprunt à contracter sont de 1.725,15 € au lieu de 1.547,30 €.

2) Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession simple - Durée 20 ans au nom de Monsieur Patrick Margraff.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession simple, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur Patrick Margraff.

3) Pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.

M. Sarténar fait remarquer que si une partie du travail n'avait pas été imputée sur le marché stock, aucune révision de prix n'aurait été appliquée.

Il demande quelle partie du marché est soumise à révision.

R. Janclaes répond que la révision porte sur le tarmac.

M. Sarténar demande alors pourquoi la révision de prix appliquée sur la facture porte sur le filet d'eau, l'avaloir et la remise à niveau du trapillon qui ne font pas partie du marché stock.

M. Fyon propose de voter ce point sous réserve du contrôle de la facture.

M. Sarténar signale également que l'accès à la cour est constitué d'un dépôt de gravas depuis la réalisation des travaux. Il estime que l'aménagement d'une rampe d'accès aurait dû être

réalisé avec celui de la cour et déplore de ce fait l'absence d'une vision d'ensemble dans le cadre de ce dossier.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 novembre 2010 par laquelle le Collège, sur délégation du Conseil, approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach ;

Considérant que le montant des travaux avait été estimé à 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché a été attribué par le Collège, en date du 19 novembre 2010, à la s.a. Marcel Baguette, rue des Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont, au montant de 18.124,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le décompte final des travaux s'élève à 21.108,30 €, 21% TVA comprise, ce qui représente des dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 4 voix pour, 8 voix contre (R. Janclaes, D. Pirard et Union) et 1 abstention (S. Jacquet), n'approuve pas les dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué pour la pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach.

4) Perte du code PIN d'une carte d'identité électronique - Demande d'un nouveau code - Etablissement d'une redevance - Approbation.

Le Conseil,

Considérant le nombre de formalités à accomplir par le service Population en cas de demande d'un nouveau code PIN pour une carte d'identité électronique, consécutif à la perte de ce code ;

Considérant qu'il convient de faire prendre en charge par le demandeur le coût lié au temps consacré à l'accomplissement de ces formalités ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est établi, à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à la fin de la législature, une redevance communale pour la demande d'un nouveau code PIN pour une carte d'identité électronique.

Article 2 : La redevance est due par toute personne physique ou morale qui demande un nouveau code PIN.

Article 3 : La redevance est fixée à 5 € par demande.

Article 4 : La redevance est payable au comptant.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

5) Cadre et statut administratif du personnel communal - Modifications - Décision.

A la demande de J. Kessler, et étant donné que des noms de personnes peuvent être cités, M. Fyon accepte de porter ce point à l'ordre du jour de la séance à huis clos.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

6) Extension et transformation de l'école communale fondamentale de Baelen - Avenant relatif à l'aménagement de la cuisine - Approbation.

R. Janclaes explique que la cuisine doit être mise en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité actuellement en vigueur.

R.M. Parée signale que les travaux ont commencé et J. Kessler déplore d'être mis devant le fait accompli.

J. Xhaufaire précise que le Collège est également mis devant le fait accompli puisque, en abattant des cloisons par exemple, il peut apparaître que des travaux doivent être entrepris derrière celles-ci. Il ajoute que les travaux sont déjà entamés parce que l'objectif est d'être opérationnel le plus rapidement possible pour rendre la cuisine fonctionnelle mi-mai.

R.M. Parée fait remarquer que la question de la cuisine avait déjà été abordée en février.

J. Xhaufaire répond que la cuisine doit être agrandie, il s'agit donc d'en modifier la superficie initiale, c'est une nouvelle donnée qui n'était pas connue en février.

R. Janclaes fait à son tour remarquer que dans le cadre de ces travaux les imprévus sont quotidiens et qu'il est très fréquent que des décisions doivent être prises immédiatement.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2008 relative à l'attribution du marché à la sprl Daniel Stoffels, rue du Camp 42 à 4950 Sourbrodt-Waimes pour le montant d'offre contrôlé de 2.372.690,34 € hors TVA ou 2.870.955,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° 199/259/00 rédigé par l'auteur de projet, la sprl Artec ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de revoir la configuration de la cuisine dans son entièreté afin qu'elle réponde aux normes d'hygiène et de sécurité actuellement en vigueur et qui ont évolué par rapport à celles qui prévalaient au moment de l'élaboration du cahier des charges ;

Considérant que l'aménagement de la cuisine ainsi proposé constitue un supplément de 47.781,24 € hors TVA ou 57.815,29 €, 21% TVA comprise par rapport au marché initial ;

Considérant qu'il convient de se conformer aux normes en vigueur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense supplémentaire sera, le cas échéant, inscrit à la modification budgétaire qui suivra le décompte final des travaux relatifs audit marché, article 721/712-60/2008 ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver l'avenant du marché « Extension et transformation de l'école communale fondamentale de Baelen » relatif à l'aménagement de la cuisine pour le montant total en supplément de 47.781,24 € hors TVA ou 57.815,30 €, 21% TVA comprise.
2. Le crédit permettant cette dépense supplémentaire sera, le cas échéant, inscrit à la modification budgétaire qui suivra le décompte final des travaux relatifs audit marché, article 721/712-60/2008.

7) **Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 B2 partie d'une contenance de 1.406,60 m² - Décision.**

M. Fyon explique que cette partie de parcelle à acquérir est propriété du centre scolaire spécialisé Saint Joseph à Limbourg qui vend l'autre partie de parcelle à un particulier et que les deux actes de vente doivent être concomitants compte tenu des servitudes grevant la parcelle et de la définition exacte des superficies à acquérir par chacune des parties.

De plus, au cours d'une prochaine séance, le Conseil sera amené à se prononcer sur la vente d'une partie de parcelle dont la Commune est propriétaire, et qui est enclavée dans la parcelle propriété du centre scolaire spécialisé Saint Joseph, au particulier dont question ci-avant.

L'acte d'achat de cette partie de parcelle au centre scolaire spécialisé Saint Joseph sera donc soumis au Conseil communal lors de la séance au cours de laquelle le Conseil se prononcera sur la vente de la partie de parcelle communale dont question ci-dessus.

Ce point est donc supprimé de l'ordre du jour.

8) Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 74 Y partie d'une contenance de 1.209,50 m² - Décision.

Le Conseil,

Attendu qu'afin d'assurer une partie de la jonction du sentier de promenade réalisé dans le cadre du projet PicsVerts avec le chemin de la Joie, il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain, propriété de Madame Radermecker, domiciliée route de Dolhain 11 à 4837 Baelen, et de ses trois enfants ;

Attendu que l'acquisition d'une autre parcelle de terrain, propriété du centre scolaire spécialisé Saint Joseph ayant son siège social avenue Victor David 12 à 4830 Limbourg, sera également soumise au vote d'un prochain Conseil communal ;

Attendu que l'acquisition de ces deux parcelles permettra d'assurer la jonction totale du sentier de promenade au chemin de la Joie ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Vu le plan levé le 03 juin 2010 et dressé le 17 février 2011 par le géomètre Christophe Gustin, figurant sous liseré jaune la partie à acquérir, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 74 Y partie d'une superficie mesurée et calculée de 1.209,5 m² ;

Revu sa délibération du 13 septembre 2010 par laquelle le Conseil décidait d'acquérir ladite parcelle d'une contenance de 1.203,8 m² au montant de 5.561,56 € ;

Considérant qu'un nouveau relevé de plan a été réalisé sur la parcelle adjacente, cadastrée section C 76 B2, modifiant de ce fait la superficie de la parcelle cadastrée section C 74 Y ;

Vu l'estimation de ladite parcelle, sous plus grande contenance, soit 4.763 m², réalisée en date du 20 mars 2008 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, dans lequel la vente du bien ci-dessus désigné est consentie au prix de 5.561,56 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/711-51 projet 20111004 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle figurant sous liseré jaune, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 74 Y partie d'une superficie mesurée et calculée de 1.209,5 m² au plan levé le 03 juin 2010 et dressé le 17 février 2011 par le géomètre Christophe Gustin, au prix de 5.561,56 € et aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné, afin d'assurer une partie de la jonction du sentier de promenade réalisé dans le cadre du projet PicsVerts avec le chemin de la Joie.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président a.i. au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné.

9) **Acquisition et installation d'une cuisine équipée pour la maison communale - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-010 pour le marché ayant pour objet « Acquisition et installation d'une cuisine équipée pour la maison communale » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 10499/741-98 projet n°20111006, et qu'il fera l'objet d'un dédommagement de l'assurance-incendie d'un montant de 5.000,00 € inscrit à l'article 10499/560-51 projet n°20111006 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-010 et le montant estimé du marché « Acquisition et installation d'une cuisine équipée pour la maison communale ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise.
 2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 10499/741-98 projet n°20111006, et fera l'objet d'un dédommagement de l'assurance-incendie d'un montant de 5.000,00 € inscrit à l'article 10499/560-51 projet n°20111006.
-

POINTS SUPPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Union porte les points suivants à l'ordre du jour.

10) Information sur les jeunes de Membach.

Le groupe Union s'interroge à nouveau sur l'évolution du dossier. Comme vous ne communiquez pas les dates des réunions, il est très difficile d'y participer! Ou en êtes-vous avec les modules? Persistez-vous dans l'idée de les laisser rue du Moulin malgré le désintérêt des jeunes pour l'endroit et l'opposition des riverains ?

Ne peut-on envisager l'ouverture du dialogue avec l'asbl Saint Jean pour une occupation limitée dans le temps et l'espace du café de la salle membachoise?

Ne peut-on engager une discussion avec la fabrique d'église pour mettre les modules sur un terrain qui est en leur possession près de l'école gardienne?

Concernant la difficulté de participer au groupe de travail « Encadrement de la jeunesse » parce que les dates de réunion ne sont pas communiquées, F. Bebronne indique que la première démarche à effectuer afin d'être informé de la tenue des réunions est de poser sa candidature pour la participation au groupe de travail.

R.M. Parée estime que les projets doivent être réalisés avec les jeunes auxquels il faut proposer plusieurs alternatives. Elle préconise d'entamer un dialogue avec les responsables de la salle Saint Jean et de la fabrique d'église.

F. Bebronne répond que ce genre d'initiative doit être discuté en groupe de travail.

Concernant l'implantation actuelle des modules, R.M. Parée signale que la Région wallonne a émis un avis défavorable. Elle souhaite en outre connaître les intentions du Collège suite à cet avis.

M. Fyon explique que le refus de l'urbanisme n'est pas définitif et que des pourparlers sont en cours relativement à cette implantation.

R.M. Parée affirme que les jeunes souhaitent une alternative aux modules, au centre du village.

R. Janclaes fait remarquer que la seule proposition concrète à l'heure actuelle, ce sont les modules.

M. Fyon conclut en indiquant qu'une commission relative aux subsides se tiendra le 28 avril et que la question d'un local pour les jeunes sera également à l'ordre du jour.

11) Information sur la communication entre le Collège et les membres du Conseil communal.

Le groupe Union se demande pourquoi les conseillers communaux, aussi bien de la majorité que de l'opposition, sont si peu informés des événements et réunions

concernant le village au sens large. Réunion avec les jeunes mi-décembre, pas informés, réunion avec les Membachois le 30 mars concernant la mobilité des enfants de primaire, pas informés,

R.M. Parée demande qu'un casier à l'attention du groupe Union soit mis à disposition à l'administration.

M. Fyon répond qu'un casier sera mis à la disposition de chaque conseiller.

12) Appel à projet « générations rurales » 2010 - Obtention d'un subside de 46.000 € - Information.

F. Beronne informe que, dans le cadre de l'appel à projet « générations rurales » 2010, la Commune a obtenu un subside de 46.000 € pour la réalisation d'un kiosque et de deux aires de barbecue dans le parc communal de Baelen.

Un appel à remarques et suggestions a été lancé via courrier aux utilisateurs du parc.

13) Procès-verbal de la séance du 14 mars 2011 - Approbation.

Concernant l'accord de principe relatif à la vente des modules des classes de 5ème et 6ème à Baelen, R. Janclaes demande que soit stipulé dans la délibération que la décision de vendre les modules sera soumise au Conseil communal.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2011 est approuvé, moyennant la précision susmentionnée, par 13 oui.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

C. PLOUMHANS

Le Président,

M. FYON
